

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 octobre 2023

**N°093/16-10-2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;  
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI ;  
Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER.

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Louise WATTELLIER.

**AFFAIRE N°22**

**FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent de responsable informatique**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'heure de la transmission instantanée des informations, la mise en réseau est un enjeu de taille pour la Commune qui doit toujours être au fait des dernières innovations technologiques dans ce domaine avec une mise en réseau qui génère une attention constante en termes de sécurité et de protection des données.

A cet effet, il apparaît donc nécessaire de créer un poste de responsable des systèmes et réseaux d'information et de communication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'exercer les missions suivantes :

- ✓ Gestion des besoins en solutions informatiques (matérielles et logicielles),
- ✓ Veille de l'efficacité du parc informatique, ainsi qu'au respect des acquisitions de licences utilisateurs,
- ✓ Définition du type de matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure, et en

- quantité,
- ✓ Recensement des besoins exprimés par les utilisateurs et connaissances propres,
  - ✓ Installation d'un parc informatique et en assurer sa maintenance,
  - ✓ Supervision de chaque interaction informatique,
  - ✓ Remplacement des pièces défectueuses, assure l'évolution des outils informatiques et les mises à jour des logiciels, et actualise les périphériques externes (imprimantes, scanners, modems...).

A l'heure de la transmission instantanée des informations, la mise en réseau est un enjeu de taille pour cet agent qui doit toujours être au fait des dernières innovations technologiques dans son domaine. Une mise en réseau qui génère une attention constante en termes de sécurité et de protection des données.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant d'un des cadres d'emploi relevant des catégories B ou C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Également, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans les mêmes conditions d'accès au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ainsi que les grilles de rémunération afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De créer un emploi permanent dans l'un des cadres d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique B ou C pour effectuer les missions de responsable du service informatique à temps complet à compter du 1er janvier 2024 ;
- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la création d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée maximale déterminée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Bevol

Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet